

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 14 avril 2023

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Etaient présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. MIROUZE Lilian, Mme MINATI Céline, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand

Excusés : M. DEGRACIA Jérôme, Mme DUPUY Céline, M. JARLAN Philippe, M. VIUDEZ Thierry

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Nombre de votants |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| 11 | 7 | 7 |

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023

Approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Modification des dimensions des sépultures

Mme le Maire rappelle les tarifs des concessions du cimetière qui ont été instaurées par délibération du 7 novembre 2012 :

- Concession de 15 ans : 20 €/m²
- Concession de 30 ans : 30 €/m²
- Concession de 50 ans : 50 €/m²

Les dimensions de terrains concédés étant de :

- Concession simple : 1 m x 2.50 m soit 2.50 m²
- Concession double : 2.30 m x 2.50 m soit 5.75 m²

Or dans la réalité, les entreprises de pompes funèbres utilisent les dimensions suivantes :

- Concession simple : 1m20 x 2.50 m soit 3 m²
- Concession double : 3 m x 2.50 m soit 7.5 m²

L'objet de la délibération est donc de modifier les dimensions des terrains concédés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouvelles dimensions des concessions, à savoir :

- Concession simple : 1m20 x 2.50 m soit 3 m²
- Concession double : 3 m x 2.50 m soit 7.5 m²

et maintient les tarifs instaurés par délibération du 07/11/2012.

2- Adressage : nommages complémentaires

Mme le Maire rappelle les délibérations 2022 D036 et 2023 D006 actant la nomination d'un certain nombre de voiries et place. Il en reste encore à nommer et après consultation des propriétaires :

Une voie privée ouverte à la circulation :

- L'impasse desservant un lotissement de 4 lots et débouchant sur l'impasse Manuguet : le conseil municipal retient « impasse des Fontelles »

Trois habitats/hangar isolés :

- Au bout du chemin de Masset, une habitation éloignée : le conseil municipal retient « Citadelle »
- Sur la route de Justiniac, la partie de Lijeau ayant une entrée indépendante : le conseil municipal retient « Souquet »
- Sur la route de Justiniac, le hangar agricole d'un apiculteur : le conseil municipal retient « Riu Vernes »
- Sur la route de Justiniac, le hangar agricole d'un éleveur : le conseil municipal retient « Les Casses »

Les 5 nouvelles dénominations ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

3- Mise en œuvre des 1607 heures et cycles de travail des agents, délibération PROJET

Mme le Maire expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, soit 5 x 5 jours | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Total nombre de jours travaillés | 228 |
| Nombre d'heures travaillées = nbre de jours x 7 heures | 1 596 h Arrondi à 1 600 h |
| + journée de solidarité | +7h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

De plus, dans le cadre de l'aménagement des cycles de travail, afin de prendre en compte les missions spécifiques

et les heures d'affluences du public, l'assemblée délibérante a la faculté de définir les plages horaires de travail. Ainsi sont définis à la fois, les plages fixes (*de 4 heures minimum et de durée équivalente*) et les plages variables, qui s'insèrent avant ou après les plages fixes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dispositions ci-dessous qui vont être transmises au Comité Social Territorial pour avis :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents communaux *sont* soumis aux cycles de travail suivants :

| Services | Postes | Cycles hebdomadaires |
|---------------|----------------------------|--------------------------------|
| Administratif | Secrétaire de mairie | 7.5 heures sur 2 demi-journées |
| Technique | Ouvrier polyvalent | 16 heures sur 4 demi-journées |
| Technique | Jardinier | 8 heures sur 1 journée |
| Technique | Agent entretien des locaux | 2 heures sur 1 journée |

Article 2 : Les agents communaux ont un nombre de congés annuels égal à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de travail (calculé en heures pour les temps non complets).

Article 3 : La journée de solidarité sera au choix de l'agent soit travaillée, soit retirée des congés, à hauteur de la durée de travail quotidienne de l'agent.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Il n'y a pas de jours ARTT.

Article 6 : Plages de travail

| Postes | Plages de travail |
|----------------------------|---|
| Secrétaire de mairie | Présence sur les horaires d'ouverture de la mairie aux usagers, soit les mercredi et vendredi de 9h à 12h |
| Ouvrier polyvalent | Entre 7h et 13h (en période de chaleur, entre 6h et 13h) |
| Jardinier | Entre 7h et 19h (en période de chaleur, entre 6h et 14h) |
| Agent entretien des locaux | En dehors des heures d'occupation de la salle polyvalente et de la mairie (à la convenance de l'agent) |

4- Compte de gestion 2022

Mme le Maire rappelle que la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire (l'ordonnateur) et le trésorier de PAMIERS, comptable de la commune. Ainsi, il y a deux types de comptes :

- d'une part, le compte du maire (compte administratif)
- d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Cette vérification a été effectuée et a mis en évidence l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte de gestion.

5- Compte administratif 2022

Mme le Maire présente le Compte Administratif 2022 aux membres du Conseil Municipal et commente les différents postes de dépenses et recettes de l'année.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des deux sections :

| CA 2022 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| dépenses | 135 573.37 € | 100 823.33 € |
| recettes | 156 634.80 € | 204 036.81 € |
| Résultat de la section | 21 061.43 € | 103 213.48 € |
| Résultat reporté 2021 | 37 710.25 € | -78 006.28 € |
| Résultat cumulé | 58 771.68 € | 25 207.20 € |

Avant de passer au vote, Mme le Maire se retire. La doyenne de l'assemblée, Mme DEUJOU Marie-Odile procède à la mise au vote du compte administratif 2022.

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

6- Affectation des résultats de l'exercice 2022

A l'issue du vote du compte administratif 2022, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des deux sections du compte administratif :

| CA 2022 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Résultat cumulé | 58 771.68 € | 25 207.20 € |
| Restes à réaliser de 2022 dépenses | | - 48 470.99 € |
| Restes à réaliser de 2022 recettes | | 75 030.00 € |
| Différence | | + 51 766.21 € |
| Besoin de financement en investissement | | 0 € |

Même si la section d'investissement n'a pas de besoin de financement, compte-tenu des projets envisagés sur l'année 2023 et notamment la rénovation de la salle polyvalente, Mme le Maire propose de doter la section d'investissement de 30 000 €.

Ce qui donne l'affectation suivante :

| Affectation au BP 2023 | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Compte 1068 : réserve | | 30 000 € |
| Compte 002 : excédent antérieur reporté | 28 771.68 € | |

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivante au BP 2023 :

- Section d'investissement, compte 1068 : 30 000 €
- Section de fonctionnement, compte 002 : 28 771.68 €

7- **Subventions 2023 aux associations**

Mme le Maire expose les montants des subventions 2023 soumises au vote pour les différentes associations. Il est proposé de les reconduire à l'identique de 2022 pour la majorité d'entre-elles qui ont transmis leur demande. Le montant des subventions est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| DETAIL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS | Subvention 2022 | proposition BP 2023 |
|--|------------------------|----------------------------|
| FNACA | 60 € | 60 € |
| AICA de la Laure | 300 € | 300 € |
| APES (assoc.parents élèves Saverdun) | 0 € | 0 € |
| Paroisse Diocésaine Saverdun | 115 € | 115 € |
| FOYER RURAL BRIE | 900 € | 900 € |
| FOYER RURAL BRIE foire BIO fin mai/début juin | 600 € | 600 € |
| EPICEBRIE | 1 000 € | 0 € |
| COMITE des FETES de BRIE | 3 200 € | 3 200 € |
| COMITE des FETES de BRIE orchestre cérémonie fête village | 550 € | 550 € |
| SECOURS POPULAIRE | 150 € | 150 € |
| RESTO du CŒUR | | |
| Mémoire Résistance Saverdun | 50 € | 50 € |
| Association les BRIE de France | 150 € | 150 € |
| Association le CHAVERDUNOIS | 200 € | 200 € |
| Association le CHAT BLEU Production | 300 € | 300 € |
| CLIC du canton de Saverdun | | 200 € |
| TOTAUX | 7 575 € | 6 775 € |

Cette année et probablement de manière récurrente, une subvention au CLIC du Canton de SAVERDUN (centre local d'information et de coordination) est demandée aux communes dont les habitants peuvent être bénéficiaires de ses services.

Le CLIC est un guichet d'accueil pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage ainsi que pour les professionnels ; ses missions lui ont été déléguées par le Conseil Départemental de l'Ariège qui a la compétence « action sociale » et finance en grande partie les 11 CLIC de l'Ariège.

A noter l'association EPICEBRIE qui a bénéficié d'une subvention pour l'ouverture de l'épicerie du village n'a pas fait d'autre demande et que l'APES et les RESTO du Cœur n'ont pas déposé de demande de subvention.

Tableau des subventions ci-dessus adopté à l'unanimité.

8- **Taux de fiscalité locale 2023**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Elle rappelle que depuis 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti perçu en 2020 par les départements. De plus, le taux sur le foncier bâti est passé de 7.65% (voté en 2020) à 28.8%, car le taux départemental (21.15%) lui a été additionné.

Toutefois à compter de 2023, les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont soumis à une taxe d'habitation. Ainsi, un taux doit à nouveau être voté.

Mme le Maire rappelle également le transfert de la fiscalité professionnelle au 1^{er} janvier 2022, au profit de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, décidée par délibération n°2021-DL-114 du conseil communautaire du 30 septembre 2021. Ainsi chaque année, la CCPAP versera à la commune une compensation représentant la part de la fiscalité professionnelle perçue par la commune au titre de l'année 2021.

La commune a donc cette année 3 taux à voter. Mme le Maire précise que pour l'année 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées de 6.2% par l'Etat. Ce qui, à bases équivalentes, fait progresser le produit fiscal de 6.2%.

A l'appui des bases prévisionnelles transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques et à taux constants, le produit des 2 taxes FB et FNB est en augmentation de + 8% par rapport au réalisé 2022. Le produit des 3 taxes se porterait à 55 316 €.

Mme le Maire propose de maintenir les taux de 2022 et de porter le taux pour la THRS à celui de 2020.

| | Réalisé 2022 | | Prévisionnel 2023 | | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| | bases effectives | produit réalisé | bases prév. 2023 | taux 2023 identique 2022 | produit à taux constant | taux 2023 proposé | produit à taux 2023 |
| Taxe d'habitation (THRS) | 10 651 | | 11 407 | 11,58% | 1 321 € | 11,58% | 1 321 € |
| Taxes sur foncier bâti (TFB) | 135 345 | 38 979 € | 146 700 | 28,80% | 42 250 € | 28,80% | 42 250 € |
| Taxe sur foncier non bâti (TFNB) | 17 423 | 11 003 € | 18 600 | 63,15% | 11 746 € | 63,15% | 11 746 € |
| Contribution foncière des entreprises (CFE) | | | | | | | |
| | | 49 982 € | produit des 3 taxes : | | 55 316 € | | 55 316 € |
| Progression prévisionnelle par rapport au réalisé 2022 (des 2 taxes foncières) : | | | | | | | 8,0% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti : 28.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63.15 %
- Taxe d'habitation : 11.58 %

9- Budget prévisionnel 2023

Mme le Maire fournit aux membres du conseil municipal le budget sous forme de tableau Excel. Elle présente les 2 sections du budget principal prévisionnel 2023. Chaque chapitre est développé, les articles spécifiques commentés et les investissements prévus détaillés (voir note de synthèse et tableaux fournis).

L'équilibre du budget primitif principal 2023 se résume ci-dessous :

| BP 2023 principal | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|
| dépenses | 195 428.10 € | 495 361.42 € |
| recettes | 195 428.10 € | 495 361.42 € |

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 tel qu'équilibré ci-dessus.

III – Informations

- **Installation fibre**

M. Daniel BELONDRADE fait état d'un problème pour l'installation de la fibre pour une des maisons impasse de la Laure. ARTEC n'intervient plus et il y a des difficultés avec les différents sous-traitants.

Le raccordement, à la charge de la commune, nécessite une expertise préalable comprenant le passage d'une caméra sous le chemin, l'expertise concernera les 2 maisons.

- **Réunion AMF 09**

Mme le Maire informe qu'une réunion de l'AMF 09 (Association des Maires et des élus de l'Ariège) aura lieu à la salle des Fêtes le lundi 17 avril à 18h.

Cette réunion d'informations aura pour thème « Les chemins ruraux » et pour intervenant M. Bertrand CLERGEOT, géomètre-expert.

- **Téléphonie mobile**

M. BELONDRADE fait part des étapes pour implanter une nouvelle antenne relais (*et précise que le relais actuel ne serait pas référencé*) : signaler le mauvais fonctionnement du réseau, trouver un site adapté pour y installer le pylône et le proposer à l'opérateur. Il faut prévoir un délai d'environ 1 an pour la première phase plus 1 an pour la réalisation des travaux. La commune va entamer la démarche de signalement.

- **Calvaire renversé**

M. BELONDRADE expose que l'affaire est toujours en procédure depuis le 10 octobre 2022. La communication avec l'entreprise LAGARDE reste conflictuelle. La visite de l'expert est fixée au 25 Avril.

IV – Questions diverses :

M. Lilian MIROUZE demande à ce que la subvention pour le comité des Fêtes soit versée rapidement. La fête du village étant fixée au 7, 8 et 9 juillet, l'association a un besoin urgent de fonds pour finaliser son organisation. Mme le Maire indique que les subventions seront versées sans délais.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.